

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3R ENVIRONNEMENT

Société par actions simplifiée
au capital de 77.000 euros
270 avenue du Bois de la Pie – 93290 TREMBLAY EN FRANCE
RCS BOBIGNY n°398 557 199

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 26 AOUT 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six aout à huit heures,

La société ADEXCEL GLOBAL SUPPORT, associée unique de la société **3R ENVIRONNEMENT** est présente, au siège social, pour statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Renan LECLERC**, en sa qualité de Président.

Le Président constate que l'associée unique est présente et que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Pouvoir pour formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents légaux et statutaires à savoir :

- Le texte des résolutions en vue de leur approbation par l'assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires doivent être tenus à la disposition de l'Associée unique, sont disponibles au siège social de la société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, à l'adresse suivante :

3 rue Chappe Gasselin – 77170 BRIE COMTE ROBERT

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 5 « Siège social » des statuts comme suit :

« Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le Siège de la Société est situé au :

3 rue Chappe Gasselin – 77170 BRIE COMTE ROBERT

Il peut être transféré en tous lieux par décision de l'associée unique.

Si la société vient à comporter plusieurs associés, le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Président. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision collective des associés. »

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associée unique.

ADEXCEL GLOBAL SUPPORT



Renan LECLERC

